

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022**ORDRE DU JOUR**

FINANCES	
2022/58	Budget assainissement – Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL AQUA PRET auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de la STEP
2022/59	Budget Principal 2022 – Décision Modificative n°2
2022/60	Budget principal 2022 – Admission en non-valeur de créances éteintes de 2014
2022/61	Budget principal – Provisions pour créances douteuses
2022/62	Budget assainissement – Provisions pour créances douteuses
2022/63	Opération d'aménagement de circulations douces chemin de Terres Rousses – plan de financement prévisionnel et demande de fonds de concours à la CCM
2022/64	Don de deux vélos électriques à la gendarmerie
2022/65	Association franco-portugaise -versement d'une subvention complémentaire dans le cadre de la Fête de la Musique
2022/66	Association Léognan-Peralta – versement d'une subvention complémentaire pour le financement d'un déplacement
2022/67	Programme de rénovation prioritaire de l'éclairage public 2022 - Demande de subvention au SDEEG au titre du 20% de l'éclairage public
RH	
2022/68	Régime indemnitaire - instauration de l'indemnité horaire pour travail de nuit – annule et remplace la délibération du 16 décembre 2021
2022/69	Mise à jour du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale
2022/70	Mise à jour du régime indemnitaire du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique
2022/71	Modification de l'application du régime indemnitaire des agents de la collectivité à compter du 1er janvier 2023
2022/72	Modification du tableau des effectifs 2022
2022/73	Recrutement d'un apprenti au sein des services ALSH-Périscolaire et Vie associative-Sports
ASSAINISSEMENT	
2022/74	Service public de l'assainissement collectif 2021 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
DOMANIALITÉ	
2022/75	Incorporation des voies et réseaux du lotissement « le Livran » dans le domaine public communal
VIE LOCALE	
2022/76	Signature d'une convention entre la Mairie de Léognan et l'OMSC concernant la Fête des Vendanges



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme FAUGERE - M. HOORELBECK FAGES - Mme PLANTADE - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 31

Quorum : 17

Procurations : M. RICCO à M. MARTINET ; Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; Mme VABRE à Mme EYL.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2022

Secrétaire de séance : M. EYL

2022/58

Objet : Budget assainissement de la commune de LEOGNAN – Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL AQUA PRET auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de la STEP

Par délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2020 et du 5 mai 2021, le conseil municipal a arrêté un plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de mise en conformité de la station d'épuration actuelle.

Pour mémoire :

- la STEP est située Chemin du Moulin de Renaud,
- la commune a reçu une notification de subvention de l'agence de l'Eau Adour-Garonne pour un montant de 2 566 377 euros.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des enveloppes liées au secteur public et « ressource BEI ».

Pour le financement de ce projet, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 lignes de Prêt pour un montant total de 4 750 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :



Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL Aqua Prêt

Montant : 1 091 812 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : PSPL Aqua Prêt

Montant : 3 658 188 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 2,94 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 3,03 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

-**autoriser** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,

-**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout autre document et effectuer toute autre démarche dans le cadre de ce dossier.

Pour copie conforme,



Fait à Léognan, le **21 SEP. 2022**

Le Maire,

Laurent BARBAN



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme FAUGERE - M. HOORELBECK FAGES - Mme PLANTADE - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 31

Quorum : 17

Procurations : M. RICCO à M. MARTINET ; Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; Mme VABRE à Mme EYL.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2022

Secrétaire de séance : M. EYL

2022/59

Objet : Budget Principal de la commune de LEOGNAN – Décision modificative n°2-2022

Les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif. Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles. Elles doivent respecter le principe de l'équilibre du Budget et relèvent de la compétence du Conseil municipal.

En l'occurrence, en section d'investissement, il s'agit d'ajuster l'ouverture de crédits pour la maîtrise d'œuvre de l'opération du centre bourg.

En section de fonctionnement, la revalorisation du SMIC puis du point d'indice des agents de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 entraînent une nécessité d'augmenter les crédits du 012 de 110 000 €.

Enfin le contexte économique inflationniste augmente les postes budgétaires, notamment ceux des fluides et du carburant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de voter les ajustements de crédits suivants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°23/2022 du 30 mars 2022 adoptant le budget principal 2022 de la commune de LEOGNAN,

Vu la délibération n°2022/53 du 7 juillet 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal 2022 de la commune de LEOGNAN,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 26 voix pour et 5 abstentions (Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT) pour :

- **Approuver** les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 : +50 100,00 €

60611 – Eau et assainissement	+ 20 000,00
60613 – Energie et chauffage	+ 23 200,00
60622 - Carburants	+ 6 900,00

Chapitre 012 : +110 000,00 €

64111 – Rémunération principal	+ 62 500,00
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	1 300,00
6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	500,00
64131 - Rémunérations	12 500,00
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	12 000,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	20 000,00
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C 700,00

Chapitre 022 : -110 000,00 €

022 – Dépenses imprévues	- 110 000,00
--------------------------	--------------

Chapitre 023 : -150 000,00 €

023 – Virement à la section investissement	- 150 000,00
--	--------------

Chapitre 042 : +150 000,00 €

6811 – Dotations aux amortissement incorporelles et corporelles	+150 000,00
---	-------------

RECETTES

Chapitre 013 : +30 000,00 €

6419 – Eau et assainissement	+ 30 000,00
------------------------------	-------------

Chapitre 73 : +10 000,00 €

7381 – Taxes additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	+ 10 000,00
---	-------------

Chapitre 77 : +10 100,00 €

7788 – Produits exceptionnels divers	+ 10 100,00
--------------------------------------	-------------

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 20 : +42 000,00 €

2031 – Frais d'études	+ 42 000,00
-----------------------	-------------

Chapitre 21 : -42 000,00 €

2135 – Installation, matériel et outillages techniques	- 42 000,00
--	-------------

RECETTES

Chapitre 021 : -150 000,00 €

021 – virement de la section fonctionnement	- 150 000,00
---	--------------

Chapitre 040 : +150 000,00 €

28031 – Amortissement des frais d'études	+26 700,00
28128 – Autres agencements et aménagements de terrains	+20 000,00
281311 – Hôtel de ville	+ 20 000,00
281316 – Equipements du cimetière	+ 10 000,00
281318 – Autres bâtiments publics	+ 20 000,00
28138 – Autres constructions	+ 10 000,00
28181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 5 000,00
28183 – Matériel de bureau et matériels informatique	+ 30 000,00
28184 - Mobilier	+ 3 300,00
28188 – autres immobilisations corporelles	+ 5 000,00

- **Autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan le

21 SEP. 2022

Le Maire,

Laurent BARBAN





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme FAUGERE - M. HOORELBECK FAGES - Mme PLANTADE - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 31

Quorum : 17

Procurations : M. RICCO à M. MARTINET ; Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; Mme VABRE à Mme EYL.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2022
Secrétaire de séance : M. EYL

2022/60

Objet : Budget principal de la commune de LEOGNAN – Admission en non-valeur de créances éteintes de 2014

Madame le Comptable public de SGC CASTRES GIRONDE a transmis à Monsieur le Maire le 2 août 2022 à la commune de LEOGNAN le jugement du 26/01/2017 de la commission de surendettement indiquant la décision de l'effacement d'une dette d'un administré pour des impayés de service périscolaire, représentant un montant de 218,05 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame le Comptable public de SGC CASTRES GIRONDE a fait connaître la somme de 218,05 € au titre d'effacement d'une dette,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Décider** l'admission en créances éteintes sur l'article 6542 « créances éteintes » de la somme de 218,05 €,
- **Autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le **SLOW**
ID : 033-213302383-20220921-2022_60-DE

- **Dire** que les crédits sont inscrits au Budget primitif de la commune de LEOGNAN 2022.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **21 SEP. 2022**

Le Maire,



Laurent BARBAN



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme FAUGERE - M. HOORELBECK FAGES - Mme PLANTADE - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 31

Quorum : 17

Procurations : M. RICCO à M. MARTINET ; Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; Mme VABRE à Mme EYL.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2022

Secrétaire de séance : M. EYL

2022/61

Objet : Budget principal de la commune de LEOGNAN – Provisions pour créances douteuses

Lors du Conseil municipal du 16 décembre 2021, il a été délibéré d'adopter le calcul des dotations aux provisions pour créances douteuses.

Monsieur le Maire de la commune de LEOGNAN expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (Articles L2321-29°, R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire de la commune de LEOGNAN indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme

indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

Les provisions seront ajustées annuellement :

- en début d'exercice, par la reprise intégrale de celles constituées en (n-1),
- en fin d'année, par la constitution des provisions de l'année, calculées selon la méthodologie forfaitaire progressive telle que détaillée ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N°2021/85 du 16 décembre 2021 instituant la gestion des provisions pour créances douteuses

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable au budget principal de la commune de Léognan,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

-Décider d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022 et ceux à venir, sur le budget principal de la commune de Léognan, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%



Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le **SLOW**
ID : 033-213302383-20220921-2022_61-DE

-Dire que les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **21 SEP. 2022**

Le Maire,

Laurent BARBAN





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme FAUGERE - M. HOORELBECK FAGES - Mme PLANTADE - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 31

Quorum : 17

Procurations : M. RICCO à M. MARTINET ; Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; Mme VABRE à Mme EYL.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2022
Secrétaire de séance : M. EYL

2022/62

Objet : Budget assainissement de la commune de LEOGNAN – Provisions pour créances douteuses

Lors du Conseil municipal du 16 décembre 2021, a été adopté le calcul des dotations aux provisions pour créances douteuses.

Monsieur le Maire de la commune de LEOGNAN expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour « créances douteuses ». (Articles L2321-29°, R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire de la commune de LEOGNAN indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

Les provisions seront ajustées annuellement :

- en début d'exercice, par la reprise intégrale de celles constituées en (n-1),
- en fin d'année, par la constitution des provisions de l'année, calculées selon la méthodologie forfaitaire progressive telle que détaillée ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération N°2021/86 du 16 décembre 2021 instituant la gestion des provisions pour créances douteuses,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable au budget assainissement de la commune de Léognan,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

-Décider d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022 et ceux à venir, sur le budget assainissement de la commune de Léognan, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%



Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 
ID : 033-213302383-20220921-2022_62-DE

-Dire que les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 21 sept. 2022

le Maire,

Laurent BARBAN





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme FAUGERE - M. HOORELBECK FAGES - Mme PLANTADE - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 31

Quorum : 17

Procurations : M. RICCO à M. MARTINET ; Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; Mme VABRE à Mme EYL.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2022

Secrétaire de séance : M. EYL

2022/63

Objet : Opération d'aménagement de circulations douces chemin de Terres Rousses- plan de financement prévisionnel et demande de fonds de concours à la CCM

Dans le cadre de sa politique de développement durable, et notamment d'aménagement de circulations douces sur son territoire, la commune de Léognan envisage des travaux d'aménagement afin de desservir le site du lac Bleu.

En effet, le projet, conçu sur environ 850 mètres, consiste à relier le site du Lac Bleu à la piste cyclable existante sur la Route Départementale 214, et ainsi répondre aux objectifs suivants :

- améliorer l'accessibilité du site du Lac Bleu en toute sécurité pour les vélos et piétons,
- assurer une continuité avec la portion créée récemment chemin de Gazin et mailler progressivement l'ensemble du territoire communal.

Le coût estimatif de ce projet est de 47 840€ HT soit 57 408€ TTC.

De plus, ce projet serait susceptible de bénéficier du versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre de l'inscription de ce projet dans le Schéma Directeur d'itinéraires Cyclables (SDIC).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 
ID : 033-213302383-20220921-2022_64-DE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme FAUGERE - M. HOORELBECK FAGES - Mme PLANTADE - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 31

Quorum : 17

Procurations : M. RICCO à M. MARTINET ; Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; Mme VABRE à Mme EYL.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2022
Secrétaire de séance : M. EYL

2022/64

Objet : Don de deux vélos électriques à la Gendarmerie Nationale

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune a fait l'acquisition de deux vélos électriques pour les déplacements de ses agents sur sa commune. Ainsi, le bénéficiaire est double : limiter l'empreinte énergétique de la collectivité et favoriser la qualité de vie au travail.

Au-delà, la commune souhaite également apporter son soutien à la Brigade de Léognan sur ce territoire en favorisant le contact de proximité des effectifs de gendarmerie avec les administrés. Au terme de divers échanges, la commune a donc proposé d'offrir à la Brigade deux vélos électriques de type « Starway Explorer » acquis auprès de la société Goupil Mobilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la collectivité d'offrir deux vélos électriques à la Gendarmerie Nationale – Brigade Territoriale de Léognan,

Etant entendu que Gendarmerie Nationale fera son affaire de l'assurance, de l'entretien des deux vélos, et de toute autre dépense afférente,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Valider** le don de deux vélos électriques à la Gendarmerie Nationale dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Autoriser** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **21 SEP. 2022**

Le Maire,

Laurent BARBAN





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme FAUGERE - M. HOORELBECK FAGES - Mme PLANTADE - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 31

Quorum : 17

Procurations : M. RICCO à M. MARTINET ; Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; Mme VABRE à Mme EYL.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2022

Secrétaire de séance : M. EYL

2022/65

Objet : Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Franco-Portugaise

Le 21 juin dernier, lors de la Fête de la musique, une alerte météo tardive a contraint l'organisation à s'adapter et à se replier dans les locaux de l'ECGB afin de maintenir cette manifestation. Traditionnellement les associations culturelles de jumelages se chargent de proposer un service de restauration aux participants or cet impondérable n'a pas permis à tous les acteurs de maintenir leurs prestations. Ainsi, l'association Franco-Portugaise n'a pu s'adapter à ce changement de dernière minute en raison de la nature de son offre (grillades, frites...).

Par conséquent, l'association a fait don des vivres achetés pour l'occasion mais s'est trouvée face au manque à gagner des frais engagés.

Ainsi, afin d'accompagner l'association dans son fonctionnement et suite à la sollicitation de son Président, il a été demandé à Monsieur Le Maire de bien vouloir accorder le versement d'une subvention exceptionnelle correspondant à cette perte.

Considérant l'intérêt public de cette action,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 566 € à l'association Franco-Portugaise pour l'exercice 2022
- D'inscrire les sommes au budget de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 26 voix pour et 5 abstentions (Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT) pour :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'attribution d'une subvention pour l'association Franco-Portugaise et au versement de celle-ci.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **21 SEP. 2022**

Le Maire,

Laurent BARBAN





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH -
Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET -
Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M.
TISSERAND - M. CABROL - Mme FAUGERE - M. HOORELBECK FAGES - Mme PLANTADE -
M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M.
GUINOT - Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 31

Quorum : 17

Procurations : M. RICCO à M. MARTINET ; Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-
GOULARD ; Mme VABRE à Mme EYL.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2022

Secrétaire de séance : M. EYL

2022/66

Objet : Demande de subvention exceptionnelle pour le déplacement dans la ville jumelée de Peralta

Une délégation de 50 léognanais s'est rendue à Peralta les 10 et 11 septembre 2022 afin de consolider les liens qui unissent les deux communes. Au regard des frais à engager par l'association Léognan Peralta et de l'intérêt à renforcer le jumelage nous unissant à la ville de Peralta en Espagne. Il est proposé de contribuer aux frais de transport par le vote d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ conformément au budget présenté par l'association.

Considérant l'intérêt public de cette action,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association Léognan Peralta pour l'exercice 2022
- D'inscrire les sommes au budget de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 26 voix pour et 5 abstentions (Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT) pour :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'attribution d'une subvention pour l'association Léognan Peralta et au versement de celle-ci.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **21 SEP. 2022**

Le Maire,

Laurent BARBAN





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302383-20220921-2022_67-DE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme FAUGERE - M. HOORELBECK FAGES - Mme PLANTADE - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 31

Quorum : 17

Procurations : M. RICCO à M. MARTINET ; Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; Mme VABRE à Mme EYL.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2022

Secrétaire de séance : M. EYL

2022/67

Objet : Programme de rénovation prioritaire de l'éclairage public 2022 - Demande de subvention au SDEEG au titre du 20% de l'éclairage public.

Réduire la pollution lumineuse, diminuer la consommation énergétique, préserver la biodiversité et les paysages nocturnes, mais aussi sensibiliser les publics à la problématique de l'environnement nocturne et le développement d'une offre astro-touristique sont autant de points à prendre en compte dans le cadre des projets de rénovation ou d'installation de l'éclairage public.

La commune, en lien avec le Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG), qui assure la compétence en matière d'éclairage public, engage plusieurs chantiers de nature préserver et à protéger l'environnement, tant au niveau des travaux qu'au niveau de l'entretien.

Une démarche de labellisation, le Label RICE (Réserve Internationale de Ciel Etoilé) pourrait d'ailleurs être prochainement engagée par la commune, le SDEEG proposant des solutions d'éclairage public en ce sens à la commune.

Aussi, il est proposé par le SDEEG de réaliser en cette fin d'année 2022 un chantier pour le premier quartier pour lequel la commune souhaite engager ces changements Avenue de la Duragne (cela concerne 49 points lumineux).

L'estimation de ces travaux s'élève à 18635.99 €

Vu la délibération 2020/102 du 15/12/2020 relative au renouvellement du transfert au Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) de la compétence « éclairage public »,

Vu la délibération 2021/75 du 29/09/2021 relative à l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG),

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) subventionne ce type de travaux à hauteur de 20% du montant HT (avec un plafond de 12000 €), il est proposé au conseil municipal de demander une aide financière au SDEEG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **SOLLICITER** le SDEEG au titre de 20% de l'éclairage public, pour la réalisation des projets précités,

- **ADOPTER** le plan de financement proposé :

- Total des travaux : **18635.99 € HT**
- Maîtrise d'œuvre de 7% SDEEG : **1304.52€ HT**
- Subvention de 20 % SDEEG : **3727.20 € HT**
- Coût total de l'opération : **19940 € HT**
- Coût total de financement : **16213.31 € HT**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de demande de financement auprès du SDEEG et de signer tous les documents s'y rapportant.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **21 SEP. 2022**

Le Maire,

Laurent BARBAN





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme FAUGERE - M. HOORELBECK FAGES - Mme PLANTADE - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 31

Quorum : 17

Procurations : M. RICCO à M. MARTINET ; Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; Mme VABRE à Mme EYL.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2022

Secrétaire de séance : M. EYL

2022/68

Objet : Régime indemnitaire : instauration de l'indemnité horaire pour travail de nuit – annule et remplace la délibération du 16 décembre 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de simplifier la gestion des heures de travail du personnel municipal lorsque celles-ci sont effectuées de nuit entre 21h et 6h (*et non entre 22h et 7h comme mentionné dans la délibération précédente*), en raison de nécessités de service.

Ce régime indemnitaire concernerait notamment les agents du service Manifestations et Cérémonies, du service culturel ou encore de la police municipale.

Ainsi, il est proposé d'instaurer l'indemnité horaire pour travail de nuit.

Il est précisé que cette indemnité concerne les heures effectuées dans le temps de travail légal de l'agent, et non au-delà (dans ce cas, l'indemnisation est différente et rentre dans le cadre de l'indemnisation d'heures supplémentaires).

Bénéficiaires : tous les cadres d'emploi

Montant : taux horaire institué par le décret n°61-467 du 10 mai 1961: 0,17€ par heure.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Valider** l'instauration de l'indemnité horaire pour travail de nuit à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **21 SEP. 2022**

Le Maire,

Laurent BARBAN





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme FAUGERE - M. HOORELBECK FAGES - Mme PLANTADE - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 31

Quorum : 17

Procurations : M. RICCO à M. MARTINET ; Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; Mme VABRE à Mme EYL.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2022

Secrétaire de séance : M. EYL

2022/69

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

A ce jour, la Filière Police Municipale est exclue du RIFSEEP. Dans un souci d'égalité de traitement avec les autres agents d'autres filières, il est proposé de remettre à jour les différentes indemnités pouvant être octroyées à cette filière.

A – Indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF)

L'indemnité spéciale de fonctions est versée mensuellement. Elle est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Il est proposé d'établir cette indemnité spéciale de fonction au taux maximum individuel de la manière suivante :

Grades ouvrant droit à l'Indemnité Spéciale	Taux maximum individuel
<p align="center">Catégorie B</p> Chef de service de Police municipale principal de 1ère classe Chef de service de Police municipale principal de 2ème classe Chef de service de Police municipale	22 % jusqu'à l'Indice Brut 380 30 % au-delà de l'Indice Brut 380 Du traitement mensuel brut soumis à retenue à pension
<p align="center">Catégorie C</p> Brigadier-chef principal Gardien-Brigadier	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Modalités d'attribution

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer librement le montant individuel de l'indemnité spéciale de fonctions applicable à chaque fonctionnaire bénéficiaire, par voie d'arrêté individuel, dans le respect des taux maximum ci-dessus en fonction de l'importance des sujétions, de la responsabilité et de la manière de servir de l'agent.

B – Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Le coefficient de calcul du crédit global varie entre 0 et 8.

Dans le cadre du crédit global, il est proposé de verser une IAT aux agents comme suit :

- les agents dont l'indice est inférieur à 380 pourront percevoir une IAT dont le coefficient maximal sera de 8 ;
- les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 pourront bénéficier de l'IAT, dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS).

Bénéficiaires :

Grades	Montant annuel de référence par grade (valeur au 01/02/2017)	Coefficient maximal
Gardien-brigadier	469.89	8
Brigadier-chef principal	495.94	8
Chef de service de la Police Municipale	595.77	8
Chef de service principal 2ème classe	715.11	8
Chef de service principal 1ère classe	735.73	8

Les montants annuels de référence retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. La valeur du point ayant augmenté au 1^{er} juillet 2022, de nouveaux montants seront appliqués.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Modalités d'attribution

Le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée dans le tableau ci-dessus, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée sur la base de l'entretien annuel d'évaluation
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (ancienneté, niveaux de qualifications, efforts de formations)

- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, aux sujétions particulières.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

C- Modalités de maintien et suppression de ces 2 indemnités

Le maintien et la suppression du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale suivent les mêmes règles que les agents de la collectivité appartenant aux autres filières.

D- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Quand l'intérêt du service public l'exige, il est proposé de pouvoir compenser les travaux supplémentaires des agents de la filière police, moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande du Maire ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Versement des IHTS : le paiement s'effectuera le mois de paie suivant l'intervention.

Ces 3 indemnités sont cumulables entre elles.

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Vu l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2022

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le régime indemnitaire de la filière Police municipale pour établir une équité avec les agents soumis au RIFSEEP,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302383-20220921-2022_69-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce pour :

DECIDER d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire selon les modalités décrites en amont pour les agents de la filière police municipale à compter du 1^{er} octobre 2022,

CHARGER l'autorité territoriale de procéder par voie d'arrêté individuel à l'attribution de ces indemnités aux agents bénéficiaires,

DIRE que les crédits sont inscrits au Budget.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le
Le Maire,

21 SEP. 2022



Laurent BARBAN
Laurent BARBAN



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme FAUGERE - M. HOORELBECK FAGES - Mme PLANTADE - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 31

Quorum : 17

Procurations : M. RICCO à M. MARTINET ; Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; Mme VABRE à Mme EYL.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2022

Secrétaire de séance : M. EYL

2022/70

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

A ce jour, les directeurs, professeurs ou assistants d'enseignement artistique sont exclus du RIFSEEP. Dans un souci d'égalité de traitement avec les autres agents de la collectivité, il est proposé de remettre à jour les différentes indemnités pouvant être octroyées à ces agents. La commune de Léognan n'emploie que des assistants d'enseignement artistique, seul ce cadre d'emplois sera traité.

A – Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Bénéficiaires concernés : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels (selon les mêmes conditions que les contractuels des autres filières) relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Le régime indemnitaire comprend deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves par disciplines.
- Une part variable liée aux tâches de coordination tant du suivi des élèves, que de la préparation de leur orientation.

Montant :

L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) comporte une part fixe et une part modulable

- Part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1213.56€ (montant au 1^{er} février 2017).
- Part modulable : elle est liée à des tâches de coordination du service, de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements...).

Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1425.84 (montant au 1^{er} février 2017).

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique et sont versés au prorata du temps de travail de l'agent. Au 1^{er} juillet 2022, ils passent à 1255.97€ (part fixe) et 1475.83€ (part variable).

Modalités d'attribution

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer librement le montant individuel de l'indemnité de suivi d'orientation des élèves applicable à chaque agent bénéficiaire, par voie d'arrêté individuel.

Cette indemnité est versée mensuellement

B – Heures supplémentaires d'enseignement

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 5 dudit décret : *Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ..., sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature*).

Les indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (HSE) sont réparties en 2 catégories : les heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire régulier et celles effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire irrégulier. Ces heures supplémentaires devront avoir été préalablement validées par l'administration. Le montant des indemnités sera proratisé au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Bénéficiaires : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels (selon les conditions fixées pour les agents des autres filières) relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

L'Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement est versée en cas de service excédant les maxima de service hebdomadaire (au-delà de 20 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique).

- Service supplémentaire régulier

Montant de l'indemnité :

Le taux annuel de cette indemnité varie en fonction du grade de l'agent. Il est en effet établi en divisant le traitement brut moyen du grade (TBMG) par le maximum de service réglementaire applicable (20 h selon le cas). Le résultat est ensuite multiplié par la fraction de 9/13^{ème}.

Formule de calcul : $(\text{TBMG} / 20 \text{ h}) \times 9/13^{\text{ème}}$

Taux individuel :

En cas de service supplémentaire régulier, l'agent perçoit le taux annuel de l'indemnité résultant de la formule de calcul évoquée précédemment pour chaque heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année de façon régulière, étant précisé que l'indemnité annuelle est majorée de 20 % pour la première heure supplémentaire d'enseignement.

- Service supplémentaire irrégulier

En cas de service supplémentaire irrégulier, chaque heure supplémentaire effective (HSE) est rémunérée, sur la base majorée de 25 % de 1/36e de l'indemnité annuelle considérée au-delà de la 1^{re} heure (c'est-à-dire sans la majoration de 20 %).
 Soit : (montant annuel + 25 %)/36

Grades	Indemnité d'heures supplémentaires		
	Montant annuel 1ère heure	Montant annuel par heure au-delà de la 1ère heure	Montant horaire annuel
Assistant d'ens. art principal de 1ère classe	1143.37	952.81	33.08
Assistant d'ens. art principal de 2ème classe	1039.42	866.19	30.07
Assistant d'enseignement artistique	988.04	823.37	28.58

Ces montants sont revalorisés avec le changement du traitement indiciaire moyen et avec l'augmentation du point d'indice.

C- Modalités de maintien et suppression de ces 2 indemnités

Le maintien et la suppression du régime indemnitaire des agents suivent les mêmes règles que les agents de la collectivité appartenant aux autres filières.

Ces 2 indemnités sont cumulables entre elles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 5)

Vu le décret n° 2021-1101 du 20 août 2021 modifiant le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré.

Vu l'arrêté du 20 août 2021 modifiant l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré.

Vu l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le régime d'enseignement artistique exclus du RIFSEEP,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

DECIDER d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire selon les modalités décrites en amont pour les agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à compter du 1^{er} octobre 2022,

CHARGER l'autorité territoriale de procéder par voie d'arrêté individuel à l'attribution de ces indemnités aux agents bénéficiaires,

DIRE que les crédits sont inscrits au Budget.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **21 SEP. 2022**
Le Maire,



Laurent BARBAN
Laurent BARBAN



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme FAUGERE - M. HOORELBECK FAGES - Mme PLANTADE - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 31

Quorum : 17

Procurations : M. RICCO à M. MARTINET ; Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; Mme VABRE à Mme EYL.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2022

Secrétaire de séance : M. EYL

2022/71

Objet : Modification de l'application du régime indemnitaire des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023

Suite à la réception d'un courrier de la Préfecture indiquant le caractère illégal du versement de la prime de fin d'année sous sa forme actuelle, il est proposé au conseil municipal de l'intégrer dans le régime indemnitaire mis en place dans la collectivité.

Il est donc important :

- de rappeler les différents régimes indemnitaires appliqués dans la collectivité,
- de modifier les bénéficiaires
- de rappeler les conditions de maintien ou de suppression du régime indemnitaire en cas de maladie

1- Les différents régimes indemnitaires

1-A : le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'IFSE : Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme, les spécificités de la fiche de poste et l'expérience professionnelle, qui est versée mensuellement selon un taux appliqué au montant maximum voté par le Conseil Municipal (montant rappelés ci-dessous)



- Le CIA : Complément Indemnitaire Annuel est une part variable liée à la manière de servir et l'engagement professionnel

Rappel des cadres emplois bénéficiant du RIFSEEP avec les taux maximum définis par délibération, permettant d'inclure le versement mensuel de la prime de fin d'année :

Agents de catégorie C

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants maxima annuels d'IFSE	Montants maxima annuels du CIA
Adjoins administratifs			
Groupe 1	Assistants de gestion, encadrement de proximité, pilotage	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	1 200 €
ATSEM			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Autres ATSEM	10 800 €	1 200 €
Adjoins d'animation			
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Encadrement d'usagers, agent d'exécution	10 800 €	1 200 €
Agents de maîtrise			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	10 800 €	1 200 €
Adjoins techniques			
Groupe 1	Encadrement de proximité	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Conduite de véhicule, sujétions, qualifications	10 800 €	1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution, ...	8 000 €	890 €

Agents de catégorie B

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants maxima annuels d'IFSE	Montants maxima annuels du CIA
Rédacteurs			
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Assistant de gestion, chargé de mission	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Autres emplois	14 650 €	1 995 €



Éducateurs des APS			
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, pilotage	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Autres emplois	14 650 €	1 995 €
Techniciens			
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Chargé de missions	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Autres emplois	14 650 €	1 995 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	Chef de service	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Autres emplois	14 960 €	2 040 €

Agents de catégorie A

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants maxima annuels d'IFSE	Montants maxima annuels du CIA
Attachés			
Groupe 1	Direction Générale des services	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Chef de service	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Autres emplois	20 400 €	3 600 €
Bibliothécaire			
Groupe 1	Chef de service	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Autres emplois	27 200 €	4 800 €
Ingénieurs			
Groupe 1	Direction Générale des services	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services, Directeur des Services Techniques	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Chargé de mission, Autres emplois	25 500 €	4 500 €

1-B Les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Même si la priorité est de compenser les heures supplémentaires réalisées par les agents de la commune par du repos compensateur, il est possible, sous la validation de Monsieur Le Maire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont



calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

1-C Le régime indemnitaire de la filière police municipale

Le régime indemnitaire réservé à cette filière est détaillé dans une autre délibération spécifique du 21 septembre 2022 et comprend :

- Indemnité d'administration et de technicité
- indemnité spéciale de fonction
- indemnité horaire pour travaux supplémentaires

1-D le régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

Le régime indemnitaire réservé aux agents du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique est défini dans une autre délibération spécifique du 21 septembre 2022 et comprend :

- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
- heures supplémentaires d'enseignement.

2- Les bénéficiaires

Les bénéficiaires du régime indemnitaire instauré dans la collectivité sont :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- les agents non titulaires de droit public en CDI
- les agents non titulaires de droit public recrutés sur des emplois permanents dont le contrat a été conclu pour une période minimum de 6 mois consécutifs (hors remplacement).

Il est proposé de rajouter :

- les agents non titulaires de droit public en contrat de remplacement avec une ancienneté de 6 mois. Ils étaient exclus du régime indemnitaire du fait du paiement de celui-ci à la personne remplacée. Actuellement les personnes absentes pour maladie ne perçoivent plus de régime indemnitaire dès lors que leur arrêt dépasse 10 jours ouvrés cumulés dans l'année (15 jours exceptionnellement en 2022 du fait de la crise sanitaire). De plus ces agents percevaient la prime de fin d'année.
- les agents non titulaires de droit public sur emploi non permanent (occasionnels) avec une ancienneté de 6 mois qui étaient exclus du régime indemnitaire mais percevaient la prime de fin d'année.

Agents demeurant exclus :

- les agents non titulaires de droit privé
- les agents non titulaires de droit public dont le contrat est inférieur à 6 mois consécutifs.



3- Le maintien et la suppression du régime indemnitaire

- Le régime indemnitaire est proratisé en fonction de la durée effective de travail de l'agent (temps partiel ou temps non complet, temps partiel thérapeutique également).

- le régime indemnitaire est maintenu dans sa totalité :

- En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle,
- En cas de congé de maladie d'une femme enceinte ayant déclaré sa grossesse
- Au premier congé de maladie intervenant pendant une période de treize semaines à compter du décès d'un enfant de l'agent âgé de moins de vingt-cinq ans ou d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent a la charge effective et permanente
- Pendant les congés annuels, de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les autorisations d'absences.

- le régime indemnitaire est suspendu :

- En cas de congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie
- En cas de congés de maladie ordinaire, un abattement de 1/30ème sera appliqué sur le régime indemnitaire par jours d'absence dès que le congé atteint 10 jours cumulés dans l'année civile

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 avril 2004 et du 29 juin 2007 portant modification et mise en place du régime indemnitaire, et son adaptation ;

Vu la délibération de mise en place du RIFSEEP du 14 décembre 2017 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018, du 28 septembre 2018, du 10 juillet 2020 et du 1^{er} juillet 2021 portant modification de l'application du régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 septembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour réintégrer la prime de fin d'année dans le régime indemnitaire autorisé pour chaque cadres d'emplois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Mettre à jour** les différents régimes indemnitaires selon les cadres d'emplois
- **Modifier** les bénéficiaires du régime indemnitaire
- **Intégrer** la prime de fin d'année dans le régime indemnitaire des agents qui sera versé mensuellement
- **Charger** l'autorité territoriale de procéder par voie d'arrêté individuel à l'attribution de ces indemnités aux agents bénéficiaires,

Léognan

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le **SLOW**
ID : 033-213302383-20220921-2022_71-DE

- **Dire** que les crédits sont inscrits au Budget,
- **Appliquer** ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **21 SEP. 2022**

Le Maire,
Laurent BARBAN



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH -
Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme
ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M.
CABROL - Mme FAUGERE - M. HOORELBECK FAGES - Mme PLANTADE - M. MARTINET - Mme
RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 31

Quorum : 17

Procurations : M. RICCO à M. MARTINET ; Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD ;
Mme VABRE à Mme EYL.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2022

Secrétaire de séance : M. EYL

2022/72

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction
publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune ci-dessous désignés,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 30
mars 2022,

Vu l'avis du comité technique réuni le 16 septembre 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du fait des départs,
recrutement et avancements de grade,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité
pour :**

-MODIFIER le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2022 comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A		-1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C		-1
Adjoint administratif	C	1	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C		-2
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	1	
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C		-1
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B		-1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Chef de service de PM principal 1 ^{ère} classe	B	1	
Chef de service de PM	B		-1
TOTAL GENERAL TC		5	-7

- **APPROUVER** le tableau des effectifs ci-annexé,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **21 SEP. 2022**
Le Maire,




Laurent BARBAN

TABLEAU DES EFFECTIFS

A - EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		situation au 15/07/2022			situation au 01/10/2022		
CATEGORIES	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants	
GRADES OU EMPLOIS							
A	1	1	0	1	1	0	
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)							
A	1	1	0	1	1	0	
Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel)							
Sous Total emploi fonctionnel							
	2	2	0	2	2	0	
SECTEUR ADMINISTRATIF							
A	2	1	1	2	1	1	
Attaché Principal							
A	7	4	3	6	4	2	
Attaché							
B	2	2	0	3	2	1	
Rédacteur Principal 1ère classe							
B	3	3	0	3	3	0	
Rédacteur Principal de 2ème classe							
B	2	1	1	2	1	1	
Rédacteur							
C	7	7	0	8	7	1	
Adjoint Administratif Ppal de 1ère classe							
C	4	3	1	3	3	0	
Adjoint Administratif Ppal de 2ème classe							
C	3	3	0	4	3	1	
Adjoint Administratif							
Sous Total Services Administratifs							
	30	24	6	31	24	7	
SECTEUR TECHNIQUE							
A	2	2	0	2	2	0	
Ingénieur							
B	2	1	1	2	1	1	
Technicien principal 1ère classe							
B	1	1	0	1	1	0	
Technicien principal 2ème classe							
B	1	1	0	1	1	0	
Technicien							
C	9	9	0	9	9	0	
Agent de Maîtrise Principal							
C	4	3	1	4	3	1	
Agent de Maîtrise							
C	14	14	0	14	14	0	
Adjoint Technique Principal 1ère classe							
C	22	20	2	22	21	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe							
C	21	18	3	19	16	3	
Adjoint Technique							
Sous Total Services Techniques							
	76	69	7	74	68	6	

B - EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET									
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants	Effectifs pourvus	Vacants
GRADES OU EMPLOIS									
SECTEUR TECHNIQUE									
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint Technique	C	1	1	0	1	1	0	1	0
SECTEUR ANIMATION									
Adjoint Animation	C	4	4	0	4	4	0	4	0
SECTEUR CULTUREL									
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	B	11	11	0	11	11	0	11	0
Assistant d'Enseignement Artistique	B	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL TNC		16	16	0	16	16	0	16	0
TOTAL GENERAL Temps complet et non complet		154	139	15	152	136	16	136	16



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme FAUGERE - M. HOORELBECK FAGES - Mme PLANTADE - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 31

Quorum : 17

Procurations : M. RICCO à M. MARTINET ; Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; Mme VABRE à Mme EYL.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2022

Secrétaire de séance : M. EYL

2022/73

Objet : CREATION D'UN EMPLOI D'APPRENTI

L'apprentissage offre pour les collectivités territoriales un potentiel de talents nouveaux et diversifiés. Il constitue pour les jeunes une première mise en situation professionnelle qui se révèle un précieux tremplin pour la suite de leur carrière et de leur employabilité directe.

L'apprentissage valorise également fortement l'image de la collectivité en faisant connaître les métiers de la fonction publique territoriale et la culture du service public.

Les services ALSH-périscolaire et Vie associative-sports sont en mesure d'accueillir un stagiaire préparant, BPJEPS Activités Physiques pour Tous. Ces formations s'effectueraient en alternance entre la mairie de LEOGNAN et le CFA du CREPS de POITIERS ; le stagiaire apporterait en outre une aide concrète pour les services qui les accueilleraient.

Ce type d'emploi, qui ne constitue pas un recrutement dans la fonction publique territoriale, est exonéré de cotisations salariales, et les cotisations patronales sont établies sur une base forfaitaire réduite ; la rémunération, établie en fonction du niveau d'étude et de l'âge du stagiaire s'établirait entre 53% et 100% du SMIC. Le



contrat est établi pour une durée d'une année, reconductible jusqu'à l'obtention du diplôme par le stagiaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 92.675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92.1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du comité technique réuni le 16 septembre 2022 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants ou des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

Décider de créer un poste d'apprenti et de conclure à compter du 01 octobre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Services	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
ALSH-périscolaire et Vie associative-sports	1	BPJEPS Activités Physiques pour Tous	1 an



Autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives et financières afférentes aux contrats de formation des apprentis, et à signer tout document relatif à ce dispositif.

Dire que les crédits sont inscrits au Budget primitif de la commune de LEOGNAN.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **21 SEP. 2022**



Le Maire,
Laurent BARBAN



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme FAUGERE - M. HOORELBECK FAGES - Mme PLANTADE - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 31

Quorum : 17

Procurations : M. RICCO à M. MARTINET ; Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; Mme VABRE à Mme EYL.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2022

Secrétaire de séance : M. EYL

2022/74

OBJET : service public d'assainissement collectif - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Léognan relatif à l'exercice 2021 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'Eau.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Léognan relatif à l'exercice 2021. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,

-DECIDE de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2021 sur le SISPEA,

-DECIDE de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Pour copie conforme,



Fait à Léognan, le **21 SEP. 2022**

Le Maire,

Laurent BARBAN



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. FATH - Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER - M. GILLET - Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE - Mme LASSERE RAVET - M. TISSERAND - M. CABROL - Mme FAUGERE - M. HOORELBECK FAGES - Mme PLANTADE - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - M. GUINOT - Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 31

Quorum : 17

Procurations : M. RICCO à M. MARTINET ; Mme BONNETOT à Mme PERPIGNAA-GOULARD ; Mme VABRE à Mme EYL.

Absents : M. MOUCLIER ; Mme PIET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2022
Secrétaire de séance : M. EYL

2022/75

Objet : Incorporation des voies et réseaux du « lotissement du Livran » dans le domaine public communal

Monsieur Michel CAVAN sollicite, au nom de l'Association Syndicale Libre du lotissement du Livran qu'il préside, la prise en charge par la commune des voiries et réseaux de ce lotissement pour les parcelles cadastrées : CV 111 (d'une contenance de 0 ha 13 a 45 ca) ; CV 123 (d'une contenance de 0 ha 44 a 07 ca), CV 75 (d'une contenance de 0 ha 62 a 10 ca) et CV 42 (0 ha 0 a 22 ca) constituant les voies de desserte dudit lotissement.

L'Assemblée Générale de l'Association Syndicale a adopté à l'unanimité le principe de la cession à la commune de ces VRD et espaces verts et donné tout pouvoir à Maître Frédéric BETHOUS, notaire à Bordeaux à cette fin.

L'acquisition amiable étant possible, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition pour l'€ symbolique de l'assiette des voies de desserte du lotissement constituées par les parcelles sus nommées constituant le terrain d'assiette de l'acquisition projetée.

En outre, l'acquisition envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, il est demandé au Conseil municipal de décider leurs classements dans le domaine public

communal sans enquête publique préalable, comme le prévoit l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, à compter de la signature de l'acte d'acquisition.

L'incorporation de ces parcelles et des réseaux du « lotissement Livran » dans le domaine communal s'analyse comme une charge pour la commune. En conséquence, les frais de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune seront à la charge exclusive de l'association syndicale.

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération n°2009/32 du 11 juin 2009,

Vu l'extrait du plan cadastral,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Autoriser** la commune à acquérir les parcelles cadastrées CV 75, CV 111 et CV 123 pour l'euro symbolique aux frais exclusifs de l'Association Syndicale Libre « Le lotissement du Livran » ;
- **Décider** le classement des parcelles cadastrées ci-dessus dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte d'acquisition ;
- **Autoriser** Monsieur le maire à signer l'acte notarié correspondant et généralement, à effectuer toute démarche dans le cadre de cette affaire.

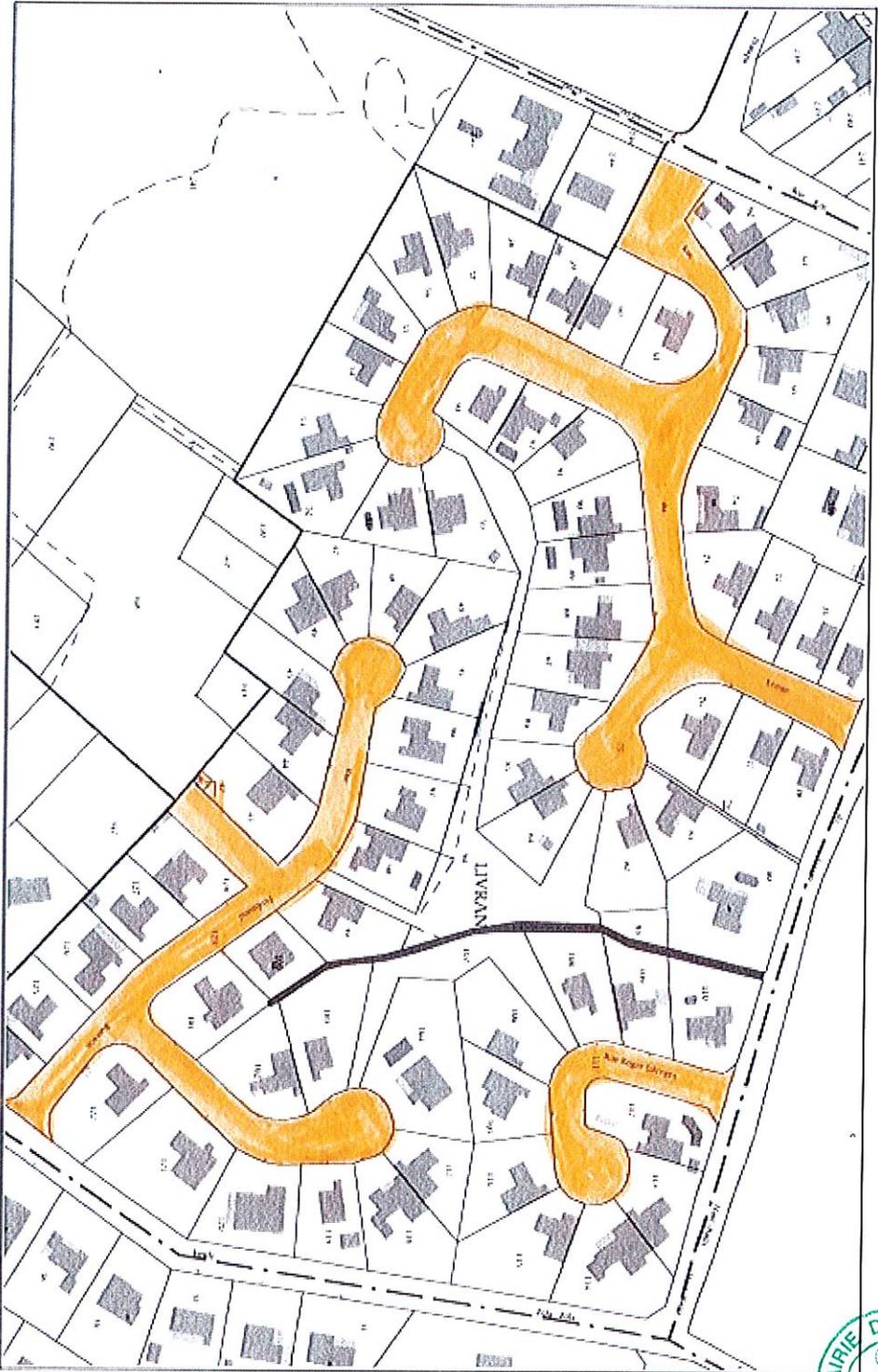
Pour copie conforme,



Fait à Léognan, le **21 SEP. 2022**

Le Maire,
Laurent BARBAN





**CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA
MANIFESTATION « FETE DES VENDANGES 2022 »**



ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Léognan, sise 11 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33850 LEOGNAN, représentée par Monsieur Laurent BARBAN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2022,

ci-après dénommé " La Commune "

d'une part,

ET

L'Association « Office Municipal Socio Culturel (O.M.S.C.) », dont le siège est situé Mairie de Léognan, représentée par Madame Arlette Piet, agissant en qualité de Présidente de ladite Association, dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration;

ci-après dénommé " l'Association "

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

***ARTICLE 1 : RAPPEL DE L'OBJET ET DES ACTIVITES
DE L'ASSOCIATION***

A été créée sous le nom d'Office Municipal Socio-Culturel, une association déclarée et régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. L'OMSC est un lieu de concertation, de coordination d'études, de propositions et de mise en œuvre d'évènements sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La Commune de Léognan met à disposition de l'Association désignée ci-dessus et ce à titre gracieux, les lieux, matériels nécessaires à l'organisation d'évènements. La Commune de Léognan fournit également à la demande des repas par le biais de sa cuisine centrale.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

A) La mise à disposition est faite à titre gratuit chaque année pour la période de la fête des vendanges, aux conditions suivantes :

1) L'O.M.S.C. n'exercera dans les lieux que des activités conformes à son objet statutaire.

L'O.M.S.C. jouira paisiblement des lieux sans y faire, ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations. Toute détérioration, dégradation ou destruction devra être immédiatement signalée par écrit à la Commune.

L'O.M.S.C. devra occuper « personnellement » les lieux et/ou pourra les mettre à la disposition d'une autre Association sous réserve qu'une convention tripartite soit établie et validée par la Municipalité.

B) La Commune produit et facture les repas à l' O.M.S.C. sur la base de la décision 21.09.Ad.64 soit 6€ par repas jusqu'à modification de la dite décision. La facturation se fait a posteriori par l'émission d'un titre de paiement.

ARTICLE 4 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition est faite à titre temporaire chaque année pour la durée de la manifestation « fête des vendanges » jusqu'à la fin du mandat municipal (2026).

1

ARTICLE 5 : ANNEXE

Sera joint à la présente et y demeurera annexé :

Annexe I - décision du Maire sur : Révision des tarifs des repas hors scolaires

Fait à Léognan, le
(en trois exemplaires originaux)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302383-20220921-2022_76-DE

Pour l' O.M.S.C.,
La Présidente
(Faire précéder la signature
de la mention " Lu et Approuvé ")

Arlette Piet

Le Maire,



Laurent Barban